

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2875

27 novembre 2012

SOMMAIRE

Carmeuse Middle-East and Asia S.A.	137990	Société Luxembourgeoise de Restauration et d'Hôtellerie	137982
Carmeuse Middle-East and Asia S.A.	137990	Sogedel S.à r.l.	137998
Marexbel S.A.	137954	Steyn Holding S.A., SPF	137982
MECAN Industry S.A.	137954	Stranarosa S.à r.l.	137982
Metzger Luxembourg S.A.	137954	Tael S.à r.l.	137973
Michel NEIZEN GmbH	137961	Tailor-Made S.A.	137983
Mi-Chi S.A.	137961	Taurus Capital S.A.	137981
Models Unlimited	137959	TP Capital, Sàrl	137987
Monkwood Luxco S.à r.l.	137967	Tramet s.à r.l.	137987
Montecin Luxembourg S.A.	137954	Transac-Immo S.à.r.l.	137987
Montevideo Holding S.A.	137960	Transat (Luxembourg) Holdings	137983
Mortirolo Investholding S.A.	137960	Treveria Eleven S.à r.l.	137986
MTG Broadcasting S.A.	137960	Treveria Five S.à r.l.	137986
MTX S.A.	137973	Treveria Seven S.à r.l.	137986
Necken Finance S.A.	137963	Treveria Thirty-Two S.à r.l.	137986
NGR S.A.	137964	Trianit S.A.	137987
Nonko S.A.	137964	True Company S.A.	137990
Of Wood S.à r.l.	137964	True Company S.A.	137990
Olympia Park S.à r.l.	137968	Turner International, Ltd	137986
Orion Developpement S.A.	137973	Twist Beauty S.à r.l. & Partners S.C.A. ..	137974
Oxymore S.A.	137973	UNICConnect S.A.	137994
Pan European Finance S.à r.l.	137968	Variopartner SICAV	137987
PanEuropean Investments S.à r.l.	137968	Vasto Investment S.à r.l.	137989
Pasha International	137973	Venice International S.A.	137989
Poncin Lux S.A.	137958	VG SICAV	137989
Premium Property Partners S.A.	137959	Vivalto Home	137989
Profit Xpress S.à r.l.	137965	Wawelux Logistics S.A.	137990
Project Three S.A.	137966	White Birch Luxembourg Holding S.à r.l.	137989
Project Three S.A.	138000	Window Impex S.à r.l.	137990
PRO-LOCATION S.à r.l.	137965	Wood International Holding S.A.	137994
ProSolut S.A.	137966	Yuma Europe S.A.	137994
Royale Neuve I S.A.	137964		
Sequoia Asset Management S.A.	137974		
Silverberg Investholding S.à r.l.	137988		
Smart Modular Technologies (Foreign Holdings), Limited	137988		

Marexbel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 43.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012141718/10.

(120186737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Montecin Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 161.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 rectifiés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg suite à une modification dans les comptes initialement déposés le 30 juillet 2012 avec référence L120133093.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012141711/11.

(120187175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

MECAN Industry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 131.340.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012141722/10.

(120186873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Metzger Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 13, allée de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 172.345.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PHENIX SAS, société par actions simplifiée de droit français, établie et ayant son siège à 15, rue serpenoise F57000 METZ, immatriculée au RCS de la ville de Metz sous le numéro TI 522 196 781,

ici représentée par Me Jérôme BACH, avocat à la cour demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée en date du 19 septembre 2012.

Laquelle procuration avec substitution, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente pour être soumis avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer (la "Société") et dont il a arrêté les statuts comme suit:

«Chapitre I^{er} . - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société anonyme de droit luxembourgeois dénommée «METZGER Luxembourg S.A.».

Art. 2. La société a pour objet principal la commercialisation, la vente, la distribution, la pose de portes, fenêtre et vérandas tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces les mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou de toute autre manière.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, dessins, modèles, marques, noms de domaine, et autres droits se rattachant à ces brevets, dessins, modèles ou pouvant les compléter, et fournir toutes prestations de services, à elle-même à des tiers ou à toutes autres sociétés à laquelle elle aurait attribuée une licence relative à ces droits, attachées directement ou indirectement à l'exploitation, le développement, la mise en valeur, l'octroi de licences propres à ces brevets, dessins, modèles marque, noms de domaine et autres droits.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties,

La société peut en outre réaliser toutes prestations, commerciales, administratives, de conseils pour le groupe de société auquel elle appartient.

Outre ce qu'il précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Roeser. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social venant rendre difficile voire impossible l'exercice de l'objet social de la société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, ce siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effets sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeois.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée.

Chapitre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR), représenté par trente et une actions (31) ayant chacune une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR).

Art. 6. Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 7. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Chapitre III. - Administration et Surveillance

Art. 8. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui peuvent être actionnaire ou non, et de différentes classe au choix de l'assemblée. Toutefois, lorsque la société n'a qu'un associé unique ou lorsqu'à une Assemblée Générale, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut-être limitée à un membre. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou administrateur unique, auquel cas la personne morale devra désigner un représentant permanent. L'Assemblée des actionnaires pouvant également nommer des administrateurs de différentes catégories.

Les Administrateurs ou l'administrateur unique, seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants ainsi nommés peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes. Dans ce cas l'Assemblée générale lors de sa première réunion procédera à l'élection définitive.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

L'utilisation de la vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les Administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Si un seul administrateur est nommé, il peut prendre ses décisions par résolutions écrites.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration qui rentrent dans le cadre de la gestion journalière de la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les présents statuts à l'assemblée générale.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre ne soit limitative, acheter, vendre tous biens meubles et immeubles, faire passer tous contrats, marchés et entreprises, prendre et donner à bail, même pour plus de neuf ans tous biens meubles et immeubles, payer et recevoir tous prix, soultes et sommes, effectuer et exiger le remboursement de toutes créances hypothécaires, privilégiés ou autres, recevoir et donner quittances, consentir tous prêts, accepter toutes garanties hypothécaires et autres, conclure tous emprunts à court ou à long terme, à délai fixe ou par annuités, consentir tous droits réels et toutes garanties hypothécaires ou autres, donner mainlevées avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires de toutes inscriptions, transcriptions, mentions saisies et oppositions, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'aucun paiement, dispenser le conservateur de prendre inscription d'office, accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges, céder tous rangs d'inscription.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs tiers.

En cas d'administrateur unique, ce dernier est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social. Il est investi des mêmes pouvoirs que ceux dévolus au Conseil d'Administration et a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale. Ce dernier sera de facto Administrateur délégué.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Le premier Administrateur délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

L'administrateur unique est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont au moins celle de l'administrateur délégué à la gestion journalière si une telle délégation a été décidée par le conseil d'administration ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Si seulement un administrateur est nommé, la société sera représentée et engagée par la seule signature de ce dernier.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat du commissaire est fixée par l'Assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas excéder six années.

Chapitre IV. - Assemblées générales

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mardi du mois de mars de chaque année, à quinze heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Tout Administrateur ou l'administrateur unique peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 16. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Lorsque la société comporte un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions prévues par la loi sauf à ce que les actionnaires soient présents ou représentés et déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

Toute décision prise par l'assemblée générale des actionnaires sera reprise dans un procès verbal, lequel sera signé par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en aura fait la demande.

Dans l'hypothèse d'un associé unique détenant l'intégralité du capital social de la société, les décisions prises par ce dernier seront reprises dans un procès verbal signé par ce dernier.

L'Assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'associé unique est investi des mêmes pouvoirs que ceux dévolus à l'assemblée générale et a dans sa compétence les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 18. En application des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telles que modifiée le conseil d'administration peut décider le versement de dividendes intérimaires.

Chapitre V. - Année sociale, Bilan, Bénéfices, Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et de pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société au moins un mois avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires aux comptes qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aurait atteint le dixième du capital social souscrit.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau. Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le conseil fixera.

Le Conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 23. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2014.

Souscription et Libération.

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les trente et une (31) actions comme suit:

Actionnaire	Nombre d'actions souscrites	Libération	Versements
PHENIX SAS	31	51,6%	16.000
TOTAL	31	51,6%	16.000

De sorte que la somme de seize mille euros est à la libre disposition de la société telle que cela a été démontré au Notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à EUR 1500.-.

Résolutions des actionnaires

Et immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 13, Allée de la Poudrerie, L-1899 Kockelscheuer.
2. Le conseil d'administration se compose de 3 (trois) membres.
3. Est appelé aux fonctions d'Administrateur de classe A pour une durée de six (6) années, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2018:

Monsieur Jean POULALLION, né le 23 janvier 1963 à Paris, demeurant professionnellement à 13, rue des Drapiers F57070 METZ.

4. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur de classe B pour une durée de six années, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2018:

- a. Monsieur Pascal ROBINET, né le 21 Mai 1950 à Charleville, demeurant à L-7412 Bour, 5 rue d'Arlon,
- b. Monsieur Jerome BACH, né le 23 juin 1976 à Metz, demeurant 2A boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

conformément aux dispositions statutaires, la société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et celle d'un administrateur de classe B.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six (6) années, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2018:

la société anonyme FIDELIA SA, Société Anonyme, établie et ayant son siège à L-1260 Luxembourg, 5 rue de Bonnevoie inscrite au registre du commerce et des sociétés de la ville de Luxembourg sous le numéro B145 508.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Bach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 septembre 2012. LAC/2012/44343. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141724/225.

(120186803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Poncin Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 65.773.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie en date du 8 mai 2012

L'an deux mille douze, le huit mai, à onze heures, les actionnaires de la société PONCIN LUX S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social et ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Renouvellement des mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué étant échu, l'Assemblée des actionnaires décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Francis PONCIN demeurant 28, en Roua à B-4560 Ocquier,
- Monsieur Vincent PONCIN demeurant 35, Route de Spa à B-5372 Mean, et
- Monsieur Yves PONCIN demeurant 17, Grand'rue à B-4560 Ocquier.

De même, le mandat de l'administrateur-délégué étant échu, l'Assemblée des actionnaires décide de le renouveler. Est donc nommé administrateur-délégué:

- Monsieur Yves PONCIN demeurant 17, Grand'rue à B-4560 Ocquier.

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2015.

2) Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

Le mandat du commissaire aux comptes étant également arrivé à échéance, les actionnaires décident de renommer la société Fiduciaire Cabexco S.à r.l. ayant son siège social à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon (R.C.S. Luxembourg B 139.890) commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour Poncin Lux S.A.

Référence de publication: 2012141789/28.

(120187226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Premium Property Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 107.257.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2012141791/10.

(120187065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Models Unlimited, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 55.888.

Résolution 1.

Changement d'administrateur/administrateur-délégué/Gérant

Est révoqué le mandat de Monsieur Jan van Leuvenheim en tant que administrateur et administrateur-délégué à partir du 22 Mai 2012;

Sont révoqué les mandats de Seline Finance Ltd et Seline Management Ltd en tant que administrateurs à partir du 22 Mai 2012;

Est confirmé les nominations de Mr. Rob Drieduite, Mr. Gerard Ossevoort et Citadelle Corporate Services Sarl en tant que nouveaux administrateurs, les trois avec adresse professionnelle, 6 Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg à partir du 22 Mai 2012;

Est confirmé la nomination de Mr. Gerard Ossevoort en tant que nouveau administrateur-délégué avec adresse professionnelle, 6 Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg à partir du 22 Mai 2012;

Résolution 2.

Changement De commissaire aux Comptes

Est révoqué le mandat de CRT Register International SA en tant que commissaire aux comptes à partir du 22 Mai 2012;

Est confirmé la nomination de Oxford Tax Advisory SA en tant que nouveau commissaire aux comptes avec adresse professionnelle, 6 Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg à partir du 22 Mai 2012;

Résolution 3.

Changement d'adresse siège social

Le siège social et les bureaux sont déplacés vers la nouvelle adresse 6, Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Luxembourg à partir du 1^{er} septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141728/30.

(120187247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Montevideo Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 117.534.

Il résulte des actes de la Société que Monsieur Gregorio Pupino, Madame Hélène Mercier et Monsieur Andrea Carini, tous résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, ont présenté la démission de leur fonction d'administrateur en date du 23 octobre 2012.

Il résulte des actes de la Société que le commissaire aux comptes, à savoir Fiduciaire Mevea Luxembourg S.à r.l a présenté sa démission en date du 9 octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2012141731/17.

(120187321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Mortirolo Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 70.296.

Résolution 1.

Changement d'administrateur/administrateur-délégué/Gérant

Est révoqué le mandat de Monsieur Jan van Leuvenheim en tant que administrateur et administrateur-délégué à partir du 22 Mai 2012;

Sont révoqué les mandats de Seline Finance Ltd et Seline Management Ltd en tant que administrateurs à partir du 22 Mai 2012;

Est confirmé les nominations de Mr. Rob Drieduite, Mr. Gerard Ossevoort et Citadelle Corporate Services Sàrl en tant que nouveaux administrateurs, les trois avec adresse professionnelle, 6 Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg à partir du 22 Mai 2012;

Est confirmé la nomination de Mr. Gerard Ossevoort en tant que nouveau administrateur-délégué avec adresse professionnelle, 6 Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg à partir du 22 Mai 2012;

Résolution 2.

Changement De commissaire aux Comptes

Est révoqué le mandat de CRT Register International SA en tant que commissaire aux comptes à partir du 22 Mai 2012;

Est confirmé la nomination de Oxford Tax Advisory SA en tant que nouveau commissaire aux comptes avec adresse professionnelle, 6 Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg à partir du 22 Mai 2012;

Résolution 3.

Changement d'adresse siège social

Le siège social et les bureaux sont déplacés vers la nouvelle adresse 6, Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Luxembourg à partir du 1^{er} septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141733/30.

(120187227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

MTG Broadcasting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 73.791.

Lors du Conseil d'administration des administrateurs restants tenu le 9 septembre 2012, il a été résolu ce qui suit:

- D'accepter la démission de Hans-Holger Albrecht en tant qu'administrateur/directeur de catégorie A avec effet immédiat.

- D'élire Monsieur Jorgen Madsen Lindemann demeurant à 52/Box 170 54, Ringvägen, SE-104 62 Stockholm (Suède) comme nouvel administrateur.

- D'assigner Monsieur Jorgen Madsen Lindemann, directeur de catégorie A.

Référence de publication: 2012141735/13.

(120187218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Mi-Chi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 164.152.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision prise par l'actionnaire unique de la Société en date du 5 octobre 2012 que:

1. Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société:

Financière de Latour Sàrl, ayant son siège social 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg dont le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui sera tenue en 2017, en remplacement de SD Compta Sàrl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012141726/17.

(120187353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Michel NEIZEN GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 25, rue A. Godart.

R.C.S. Luxembourg B 18.611.

—
Im Jahre zwei tausend zwölf,
den neunzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Andreas ASCHER, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54298 Igel, 6, Zum Waldeskuehl.

2.- Frau Ilse MAXIMINI, Geschäftsleiterin, Ehegattin von Herrn Andreas ASCHER, wohnhaft in D-54298 Igel, 6, Zum Waldeskuehl.

Welche Komparenten dem unterzeichneten Notar erklärten, dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Michel NEIZEN GmbH sind, mit Sitz in L-1633 Luxembourg-Bonnevoie, 25, rue Antoine Godart, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 18.611 (NIN 1981 2401 990).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar André PROST, mit dem damaligen Amtssitze in Luxembourg-Bonnevoie, am 10. August 1981, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 250 vom 23. November 1981, und deren Statuten zuletzt abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Georges D'HUART, mit dem damaligen Amtssitze in Pétange, am 4. Januar 1990, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 343 vom 24. September 1990.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend drei hundert vierundneunzig Euro siebenundsechzig Cent (€ 12.394,67) beläuft, eingeteilt in fünf hundert (500) Anteile.

Dass aufgrund eines Kaufvertrages unter Privatschrift vom 28. August 2012, welcher Kaufvertrag, nach gehöriger "ne varietur" Parahierung durch die Komparenten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden, die fünf hundert (500) Anteile wie folgt zugeteilt sind:

1.- Herr Andreas ASCHER, vorgeannt, zwei hundert fünfzig Anteile	250
2.- Frau Ilse MAXIMINI, vorgeannt, zwei hundert fünfzig Anteile	250
Total: fünf hundert Anteile	500

Alsdann haben die Komparenten den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Nominalwert der Anteile abzuschaffen und stellen fest, dass das Gesellschaftskapital in Höhe von zwölf tausend drei hundert vierundneunzig Euro siebenundsechzig Cent (€ 12.394,67) eingeteilt ist in fünf hundert (500) Anteile ohne Nennwert.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen eine komplette Neufassung der Statuten mit dem folgenden Wortlaut:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "Michel NEIZEN GmbH".

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Textil- und Kurzwarenartikeln sowie alle anderen Tätigkeiten, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND DREI HUNDERT VIERUNDNEUNZIG EURO SIEBENUNDSECHZIG CENT (€ 12.394,67), eingeteilt in fünf hundert (500) Anteile ohne Nennwert.

Die Anteile sind wie folgt zugeteilt:

1.- Herr Andreas ASCHER, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54298 Igel, 6, Zum Waldeskuehl,	250
zwei hundert fünfzig Anteile	
2.- Frau Ilse MAXIMINI, Geschäftsleiterin, Ehegattin von Herrn Andreas ASCHER, wohnhaft in D-54298 Igel,	250
6, Zum Waldeskuehl, zwei hundert fünfzig Anteile	250
Total: Fünf hundert Anteile	500

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist und jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt von Frau Jacqueline TOUSSING als Geschäftsführerin an und erteilen ihr Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Herrn Andreas ASCHER, vorgenannt, zum neuen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer zu ernennen, mit der Befugnis die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig zu vertreten und zu verpflichten.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. ASCHER, I. MAXIMINI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 octobre 2012. Relation: ECH/2012/1785. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 30. Oktober 2012.

Référence de publication: 2012141709/113.

(120186790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Necken Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 102.270.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 25 octobre 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation conformément à l'article 203 de la loi sur les sociétés commerciales, la société anonyme «NECKEN FINANCE SA», dont le siège social à L - 2522 Luxembourg, 6, Rue Guillaume Schneider a été dénoncé en date du 21 décembre 2010;

Ce jugement a déclaré applicable les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et ont nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Karima HAMMOUCHE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Les déclarations de créance sont à faire au greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, avant le 16 novembre 2012.

Pour extrait conforme
Maître Karima HAMMOUCHE

Le liquidateur
2 avenue du X septembre
L-2550 Luxembourg

Référence de publication: 2012141746/21.

(120186909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

NGR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 133.768.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 26 octobre 2012 que:

- Monsieur Vincent Cormeau, administrateur de sociétés, né le 29 août 1960 à Verviers, (Belgique) et Monsieur Bertrand Michaud, administrateur de sociétés, né le 21 novembre 1961 à Paris (France) demeurants professionnellement à L-1227 Luxembourg, 3 rue belle-Vue ainsi que Monsieur David Ravizza, cadre, né le 21 décembre 1965 à Mont-Saint-Martin, domicilié au 42 rue Mantrand F-54650 à Saulnes, ont été nommés administrateurs.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

En outre Monsieur Vincent Cormeau a été nommé également Président du Conseil d'Administration.

- La société SER.COM S.à.r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, a été nommé commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2018.

- La société est établie au 26/28 rives de Clausen L-2165 Luxembourg.

- Madame Orietta RIMI a démissionné de sa fonction d'administrateur suivant une lettre datée du 2 octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012141747/21.

(120186781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Nonko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8127 Bridel, 19, Op der Dresch.
R.C.S. Luxembourg B 95.552.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012141749/11.

(120187033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Of Wood S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 112.950.

—
L'adresse du gérant Monsieur Leon Van Hout a été modifiée avec effet immédiat et est désormais 1, rue du Couvent, L-1363 Howald.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141753/11.

(120187113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Royale Neuve I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 117.226.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration tenu le 24 octobre 2012

The Directors decide to transfer the registered office of the Company to 44, J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg with effect October 1st, 2012.

Version française

Les Administrateurs décident de transférer le siège social de la Société au 44, J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur A / Administrateur B

Référence de publication: 2012141808/16.

(120186692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Profit Xpress S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 85.019.

—
Résolution 1.

Cession de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts datée du 22 mai 2012 que Seline Finance cède 99 parts sociales de la société Profit Xpress Sàrl à Stichting Administratiekantoor DUAD,

Et

Il résulte d'une cession de parts datée du 22 mai 2012 que Seline Management cède 1 part sociale de la société Profit Xpress Sàrl à Stichting Administratiekantoor DUAD.

Suite à ces 2 cessions, Stichting Administratiekantoor DUAD détient 100 % des parts sociales (100 parts sociales) de la société Profit Xpress Sàrl.

Résolution 2.

Changement d'adresse siège social

Le siège social et les bureaux sont déplacés vers la nouvelle adresse 6, Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Luxembourg à partir du 1^{er} septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141794/22.

(120186719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

PRO-LOCATION S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 8, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.489.

L'an deux mille douze, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société anonyme "STEFFEN FINANCE S.A.", ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 8, route d'Arlon, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 1021 du 16 novembre 2001, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 81.787,

ici représentée par:

- Monsieur Frank STEFFEN, maître-boucher, demeurant à L-8410 Steinfort, 8, route d'Arlon;

- Monsieur Daniel PARUCCINI, responsable comptable, demeurant à F-57440 Angevillers, 13 le Hameau de Rochonvillers;

agissant en leur qualité d'administrateurs de ladite société avec pouvoir de l'engager par leurs signatures conjointes; associée dans la société ci-après désignée.

2) Monsieur Frank Marie Henri dit Frank STEFFEN, maître-boucher, né à Steinfort le 4 avril 1962 (matricule 19620404-333), demeurant à L-8410 Steinfort, 8, route d'Arlon,

agissant en son nom personnel, en ses qualités d'associé et de gérant unique de la société ci-après désignée.

3) Monsieur Tom René Claude dit Tom STEFFEN, employé privé, né à Luxembourg le 10 mars 1986 (matricule 19860310-131), demeurant à L-8410 Steinfort, 10, route d'Arlon, associé de la société ci-après désignée.

ici dûment représenté par Monsieur Frank Marie Henri dit Frank STEFFEN, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants agissant en leurs dites qualités et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être soumises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés suite aux résolutions prises ci-dessous de la société à responsabilité limitée "PRO-LOCATION S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 8, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 21 février 2008, publié au Mémorial C numéro 705 du 21 mars 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 136489.

Ensuite les comparants agissant en leurs dites qualités, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Prapaipit PRASOPNETR, employée privée, épouse de Monsieur Frank STEFFEN, née à Bangkok (Thaïlande) le 7 avril 1966 (matricule 19660407-505), demeurant à L-8410 Steinfort, 8, route d'Arlon, a cédé DIX (10) parts sociales qu'elle détenait dans la prédite société "PRO-LOCATION S.à r.l.", à Monsieur Frank Marie Henri dit Frank STEFFEN, maître-boucher, né à Steinfort le 4 avril 1962 (matricule 19620404-333), demeurant à L-8410 Steinfort, 8, route d'Arlon, aux termes d'une cession de parts sociales reçue sous seing privé en date du 9 octobre 2012, dûment signifiée à la société, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de trois cent vingt euros (EUR 320,-) chacune, intégralement libérées.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution."

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants agissant en leurs dites qualités, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: STEFFEN, PARUCCINI, STEFFEN F., PRASOPNETR, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29/10/2012. Relation: EAC/2012/14259. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141793/60.

(120187006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Project Three S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 86.324.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROJECT THREE S.A.

Georges DIEDERICH / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012141795/12.

(120187072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

ProSolut S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 2, Garerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 62.996.

Im Jahre zweitausendundzwoölf, den vierten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft „PROSOLUT S.A.“, mit Sitz in L-5331 Moutfort, 6, Wellemslach, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Christine DOERNER, mit dem damaligen Amtssitz in Bettembourg, am 28. Januar 1998, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 331 vom 12. Mai 1998,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 62.996.

Die Versammlung wurde eröffnet um 11.00 Uhr unter dem Vorsitz von Virginie PIERRU, Notar Sekretärin, wohnhaft in Luxemburg,

Welche zur Schriftführerin bestimmt Anne LAUER, Notar Sekretärin, berufsansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Robert WEIRIG, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in Luxemburg.

Nachdem das Büro der Versammlung wie obenerwähnt zusammengestellt worden ist, erklärte die Vorsitzende und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I.- Die gegenwärtige Versammlung folgende Tagesordnung hat:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-6868 Wecker, 2, Garerstrooss, und dementsprechend Abänderung von Artikel 2, Absatz 1, der Satzung.

2.- Verschiedenes.

II. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Anzahl der von den Aktionären innegehaltenen Aktien sind auf einer Präsenzliste angeführt, welche, nach Unterzeichnung durch die Aktionäre oder ihre Bevollmächtigten sowie durch die Mitglieder des Büros der Versammlung, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

III. Aus der erwähnten Präsenzliste geht hervor, dass alle Aktien bei gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind, und dass die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

Nach erfolgter Beratung nimmt die Versammlung einstimmig folgenden Beschluss:

Einzigter Beschluss

Die Aktionäre beschließen den Sitz nach L-6868 Wecker, 2, Garerstrooss zu verlegen und infolge dessen Artikel 2, Absatz 1, der Satzung abzuändern wie folgt:

" **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wecker."

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 11.15 Uhr.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 800.- EUR abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: V. PIERRU, A. LAUER, R. WEIRIG, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 octobre 2012. Relation: LAC/2012/47456. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141771/51.

(120186543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Monkwood Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.165.663,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 117.178.

En accord avec les résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des associés de Monkwood Luxco S.à r.l., veuillez prendre note de la décision suivante:

Monsieur Jacob Mudde, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, aux Pays Bas, et ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, est nommé gérant A de la Société à compter du 26 octobre 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Monkwood Luxco S.à r.l.
Jacob Mudde
Gérant A

Référence de publication: 2012141710/17.

(120186586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Pan European Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 104.493.

Il résulte de résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société le 27 août 2012 que M. Jan Baldem Reinhard MENNICKEN a été révoqué de son poste de gérant de la Société avec effet au 27 août 2012.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 27 août 2012 par les gérants suivants:

- M. Oliver MAY, gérant; et
- M. Ruediger SCHWARZ, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141763/15.

(120187318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

PanEuropean Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 70.884.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Xenia KOTOULA / Jorge Pérez LOZANO
Gérent / Gérent

Référence de publication: 2012141764/12.

(120187348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Olympia Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 169.008.

L'an deux mille douze, le dix septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

LUTECE PROPERTIES, L.P., une limited partnership, constituée et régie par les lois du Texas, Etats-Unis d'Amérique, avec siège social à 1919 Post Oak Park Drive, #3101, Houston, Texas 77027, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au "Secretary of State of Texas" sous le numéro 801595741,

ici dûment représenté par Monsieur Alain Thill, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Le comparant est le seul associé actuel de OLYMPIA PARK S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 169008, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en remplacement de Maître Jean Seckler, notaire prénommé, en date du 24 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1611 du 27 juin 2012.

Le comparant représentant la totalité du capital social délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux mille sept cent cinquante euros (EUR 2.750), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à quinze mille deux cent cinquante

euros (EUR 15.250), par l'émission de cent dix (110) parts sociales de Catégorie B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

2. Refonte des statuts de la Société.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, le comparant, représentant la totalité du capital social, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux mille sept cent cinquante euros (EUR 2.750), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à quinze mille deux cent cinquante euros (EUR 15.250), par l'émission de cent dix (110) parts sociales de Catégorie B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Souscription - Libération

Les cent dix (110) parts sociales de Catégorie B nouvellement émises ont été entièrement souscrites par Financière Dassault, une société par actions simplifiée constituée sous les lois de France, ayant son siège social au 9, Rond-Point des Champs Elysées-Marcel Dassault, F-75008 Paris, France, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 122 561, ici représentée par Monsieur Alain Thill, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Toutes les procurations au présent acte, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les cent dix (110) parts sociales de Catégorie B nouvellement émises ont été libérées par le souscripteur moyennant un paiement en numéraire, de sorte que la somme de deux mille sept cent cinquante euros (EUR 2.750) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant.

En conséquence, les parts sociales de la société se répartissent comme suit:

- 1) Lutece Properties, L.P., susmentionnée, détient cinq cents (500) parts sociales de Catégorie A;
- 2) Financière Dassault, susmentionnée, détient cent dix (110) parts sociales de Catégorie B.

Deuxième résolution

Les associés décident de supprimer la version anglaise des statuts et de procéder à une refonte complète des statuts en langue française qui se liront désormais comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut effectuer toutes opérations immobilières ou mobilières. La Société peut acquérir, vendre et gérer tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.

La Société peut également s'engager dans toutes opérations immobilières et effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété d'immeubles.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de OLYMPIA PARK S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille deux cent cinquante euros (EUR 15.250) représenté par six cent dix (610) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, divisé en deux (2) Catégories de parts sociales comme suit:

- cinq cents (500) parts sociales de Catégorie A, et,
- cent dix (110) parts sociales de Catégorie B.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant i) accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et ii) l'accord unanime des associés détenant à titre individuel plus de 10% du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art 9.

a) Les parts sociales sont incessibles durant les six (6) premières années de détention par les associés sauf accord unanime de tous les autres associés.

b) Cette incessibilité ne s'applique pas en cas de décès d'un assuré d'un contrat d'assurance vie dédié qui viendrait à dénouer ledit contrat, ou d'un rachat partiel ou total d'un contrat d'assurance vie dédié, contrat qui serait investi sur des parts sociales et/ou obligations de la société. La compagnie d'assurance vie émettrice du contrat pourra alors céder tout ou partie des parts sociales et/ou obligations de la société au(x) bénéficiaire(s) du contrat dédié. De même, cette incessibilité ne s'applique pas en cas de cession de parts sociales et/ou obligations détenues par un associé à une compagnie d'assurance vie auprès de laquelle l'associé a souscrit un contrat d'assurance vie dédié, contrat qui serait investi sur les parts sociales de la société faisant l'objet de la cession et dont le(s) bénéficiaire(s) sont des descendants directs de l'associé. De même cette incessibilité ne s'applique pas en cas de décès d'un bénéficiaire d'un Trust, et dont le Trust détenait les parts sociales de la Société. Le dit Trust pourra alors céder tout ou partie de ses parts sociales aux ayants droit du bénéficiaire du Trust. De même cette incessibilité ne s'applique pas en cas de cession de parts sociales détenues par un associé et faite à une société appartenant au même groupe de sociétés, que cet associé, tel que défini aux articles 309 et 310 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiées.

c) Toute cession totale ou partielle de parts sociales détenues par un associé entraînera automatiquement la cession conjointe des obligations, éventuellement émises par la Société et détenues par ce même associé, et ce dans la même proportion que celle des parts sociales cédées.

d) Après les six (6) ans de détention, l'(es) associé(s) de Catégorie A ou de Catégorie B qui souhaitent céder tout ou partie de ses/leurs parts sociales doivent le notifier (l'"Avis de Cession") aux autres associés, en indiquant le nombre de parts sociales dont la cession est souhaitée, ainsi que les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

e) Au cas où un associé de Catégorie A ou B souhaite céder tout ou partie de ses parts sociales, les associés de Catégorie A auront un droit de préemption sur les parts sociales dont la cession est proposée.

Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre des parts sociales possédées par chacun des associés de Catégorie A. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de Catégorie A de son droit de préemption accroît celui des autres associés de Catégorie A. En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé de Catégorie A qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés de Catégorie A par lettre recommandée dans les deux semaines suivant réception de l'Avis de Cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

f) Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre le(s) cédant(s) et le(s) cessionnaire(s). A défaut d'accord, une évaluation sur la valeur des parts sociales de Catégorie A ou de Catégorie B sera délivrée par un réviseur d'entreprises désigné de commun accord par le(s) cédant(s) et le(s) cessionnaire(s). Au cas où le(s) cédant(s) et le(s) cessionnaire(s) ne pourraient se mettre d'accord sur un réviseur d'entreprises, celui-ci sera nommé par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, à la requête de l'associé le plus diligent. Le réviseur d'entreprises rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. Il aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

g) Au cas où les associés de Catégorie A n'exerceraient pas leur droit de préemption endéans le délai imparti, les associés de Catégorie B auront un droit de préemption sur les parts sociales dont la cession a été proposée. Les associés de Catégorie B qui envisagent d'exercer leur droit de préemption doivent en informer les autres associés de Catégorie B par lettre recommandée endéans les deux semaines suivant la période durant laquelle les associés de Catégorie A avaient la possibilité d'exercer leur droit de préemption, faute de quoi ils seront déchus de leur droit de préemption.

Les modalités régissant l'exercice du droit de préemption par les associés de Catégorie B sont les mêmes que celles qui sont mentionnées sous les points b) et c) de l'article 9 ci-présent.

h) Au cas où ni les associés de Catégorie A ni les associés de Catégorie B n'exerceraient leur droit de préemption, les parts sociales pourront être cédées à la personne et au prix indiqués dans l'Avis de cession dans les six mois qui suivent l'envoi du premier Avis de Cession.

i) Le droit de préemption ci-dessus décrit ne s'appliquera pas aux cessions citées à l'article 9.b).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat, leurs émoluments et leur catégorie. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances envers les tiers par la signature unique d'un gérant.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique (sans signature électronique), câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique (sans signature électronique), câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants ainsi qu'un gérant de chaque catégorie sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique (sans signature électronique), câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus par l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de l'année suivante.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

Art. 23. Les distributions de cash flow y compris dividendes et boni de liquidation s'effectueront dans l'ordre suivant:

- (a) paiement des intérêts courus sur les prêts consentis par les associés à la Société;
- (b) après versement du montant sous (a), remboursement des prêts consentis par les associés à la Société;
- (c) après versement des montants sous (a) et (b), distributions aux associés de Catégorie A et de Catégorie B jusqu'à un montant équivalent au capital social au pro rata de leur pourcentage dans le capital;
- (d) après versement des montants sous (a), (b) et (c), distributions de 80% aux associés de Catégorie A et de Catégorie B au pro rata de leur pourcentage dans le capital et le solde de 20% aux associés de Catégorie A à titre de carried interest (le "Carried Interest"). Cette répartition sera appliquée lors de chaque distribution sous (d).

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés selon les règles fixées à l'article 23.

Si, lors de la cession des derniers actifs immobiliers détenus par la Société, il apparaît que les associés de Catégorie A ont perçu un montant excédentaire de Carried Interest par rapport au Carried Interest auquel ils auraient eu droit en raison de la cession de l'ensemble des actifs immobiliers détenus par la Société, les associés de Catégorie A sont tenus de restituer l'excédent de Carried Interest à la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de mille euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire celui-ci a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 septembre 2012. Relation GRE/2012/3445. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141755/235.

(120187042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

MTX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 87.766.

CLÔTURE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 18/10/2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société suivante:

- MTX SA, avec siège social à 5, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, dénoncé en date du 09 Janvier 2007. (N. R.C.S Luxembourg B 87.766).

Pour extrait conforme
Maître Radocchia
Le liquidateur

Référence de publication: 2012141736/15.

(120187003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Orion Developpement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 78.681.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORION DEVELOPPEMENT S.A. , en liquidation volontaire
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012141757/11.

(120186639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Oxymore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 94.490.

Il résulte des résolutions prises par l'administrateur unique de la société en date du 1^{er} octobre 2012 que le siège social de la société a été transféré du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141761/12.

(120186933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Pasha International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 155.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141765/10.

(120186884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Tael S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.612.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 122.533.

Il est porté à connaissance à qui de droit que le siège social de l'associé unique de la société, à savoir "Resolution III Holdings S.à r.l.", a été transféré du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 18 avril 2011.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2012141911/14.

(120187238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Twist Beauty S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.913.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 11 juin 2012, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Ratification de la nomination par cooptation de Timothy Stubbs, avec adresse au 2, Park Street, étage 1st Floor, W1K 2XA Londres, Royaume-Uni au mandat de membre du conseil de surveillance, avec effet au 31 octobre 2011 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

2. Ratification de la nomination par cooptation de Markus Nagel, avec adresse au 2, Park Street, étage 1st Floor, W1K 2HX Londres, Royaume-Uni au mandat de commissaire, avec effet au 24 février 2012 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

3. Acceptation de la démission de Marcus Billman, avec adresse au 2, Park Street, 1^{er} étage, W1K 2HX Londres, Royaume-Uni, de son mandat de membre du conseil de surveillance, avec effet au 31 octobre 2011.

4. Acceptation de la démission de Paul Daccus, avec adresse au 2, Park Street, 1^{er} étage, W1K 2HX Londres, Royaume-Uni, de son mandat de membre du conseil de surveillance, avec effet au 24 février 2012.

5. Nomination de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, Route d'Esch L-1471 Luxembourg, au mandat de réviseur d'entreprises agréé avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

6. Révocation de Stéphane Bourg, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, de son mandat de membre du conseil de surveillance, avec effet immédiat.

7. Révocation de Timothy Stubbs, avec adresse au 2, Parle Street, étage 1st Floor, W1K 2XA Londres, Royaume-Uni, de son mandat de membre du conseil de surveillance, avec effet immédiat.

8. Révocation de Markus Nagel, avec adresse au 2, Parle Street, étage 1st Floor, W1K 2HX Londres, Royaume-Uni, de son mandat de commissaire, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141910/31.

(120187012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Sequoia Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 172.354.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third day of October.

Before us Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EF TRUST S.A, a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 153.491, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Luxembourg, ("EF Trust"),

here represented by Mr. Geoffroy t'Serstevens, company director, with professional address in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société anonyme which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Denomination - Registered office - Duration Object - Capital

Art. 1. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of SEQUOIA ASSET MANAGEMENT S. A., (the Company).

The Company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole shareholder will not cause the dissolution of the Company.

Art. 2. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of the registered office by a resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. Purpose.

4.1. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

4.2. An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

4.3. The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

4.4. The Company may further lend funds, guarantee, grant any form of security for the performance of any obligations of the Company, or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

4.5. The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control or the same shareholders of the Company.

4.6. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) consisting of three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Administration - Supervision

Art. 6. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director.

When a legal person is appointed as a director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office not exceeding six years. The director(s) shall be re-eligible. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 7. The Board or the Sole Director, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest.

All powers not expressly reserved by the Law of August 10, 1915 as amended or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board or the Sole Director, as the case may be.

Art. 8. The Board shall appoint a chairman among its members; in his/her absence, the meeting will be chaired by another member of the Board present at the meeting. Exceptionally, the first chairman shall be appointed by the constitutive general meeting.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, or telex another director as his or her proxy. A director may represent one or several of his/her colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

The resolutions passed by the Sole Director shall be vested with the same authority as the resolutions passed by the Board and are documented by written minutes signed by the Sole Director.

In these Articles, any reference to the Board of Directors shall be a reference to the Sole Director (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

Art. 9. Corporate Signature. Towards third parties, the Company is validly bound by (i) the joint signature of any two directors of the Company, or (ii) in the case of a sole director, by the individual signature of the Sole Director, or by (iii) the signature of any of the daily manager(s) within the context of the daily management, or (iv) by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of directors.

Art. 10. Delegation of Powers. The Board may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly.

The Board shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The Board may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Supervision

Art. 11. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Accounting year – General meetings

Art. 12. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January and shall terminate on the 31st December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31 December 2013.

Art. 13. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting pursuant to the Law of August 10, 1915 as amended.

The notice to attend the General Meetings provided for by law shall govern the notice for. If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Each share is entitled to one vote.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 14. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 16. The annual General Meeting shall be held, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the fourth Wednesday of the month of April at 11.00 am, and for the first time in 2014. If such a day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 as amended.

Subscription – Payment

The articles of association having thus been established, the party appearing EF TRUST S.A., pre-named, declares to subscribe all the three hundred and ten (310) shares.

All the shares of a par value of one hundred (100) each have been fully paid up by payment in cash and the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) is now available to the corporation, evidence thereof was given to the under-signed notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended have been observed.

Estimation - Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one hundred one thousand Euros (EUR 1,100.-).

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the corporation and considering the meeting duly convoked, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the sole shareholder has passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the corporation is fixed in L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.
- 2) The number of directors has been fixed at one (1) and has been appointed as Director of the Company:
 - Mr Geoffroy t'Serstevens, born on 2nd November 1980 in Namur (B), and residing professionally in L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.
- 3) Has been appointed statutory auditor:
 - ISIS GROUP SERVICES, with registered address at 4th Floor, Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, and registered with the British Virgin Islands Registrar of Companies under number 1520049.
- 4) The Directors' and auditor's terms of office will expire after the annual general meeting of shareholder(s) of the year 2017, unless they previously resign or are revoked.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Powers

The appearing person does hereby grant power to any clerk and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

WHEREOF the present notary deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le vingt-troisième jour d'octobre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EF TRUST S.A, une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153491,

ici représentée par Monsieur Geoffroy t'Serstevens, administrateur de société, demeurant professionnellement à L – 2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de SEQUOIA ASSET MANAGEMENT S. A., ci-après, la Société.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet.

4.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

4.2. Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

4.3 La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe

d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

4.4. La Société pourra également accorder des prêts, toute forme de garantie, ou de sureté pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

4.5. La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur avec une responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations de partnerships ou de toute autre structure de sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des actionnaires de la Société.

4.6. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat ne pouvant excéder six ans. Ils seront rééligibles. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Dans ces statuts, toute référence au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Art. 9. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par (i) la signature conjointe de deux administrateurs, (ii) en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature individuelle de l'un des délégués à la gestion quotidienne dans le cadre de la gestion quotidienne de la Société ou (iv) la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 10. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachés à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Surveillance

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2013.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le quatrième mercredi du mois d'avril à 11h00, et pour la première fois en 2014 au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

137981

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante EF TRUST S.A., précitée, déclare souscrire les 310 actions ainsi créées.

TOTAL: 310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'actionnaire unique, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.
2. Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1) et est appelé aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Geoffroy t'Serstevens, né le 2 novembre 1980 à Namur (B) et résidant professionnellement à L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - ISIS GROUP SERVICES, dont le siège social est situé au 4th Floor, Palm Grove House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), et enregistrée au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1520049.
4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Geoffroy t'Serstevens, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 25 octobre 2012. LAC / 2012 / 50232. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141859/387.

(120187189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Taurus Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.149.

Ce document remplace le document avec le numéro de dépôt L120185608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Octobre 2012.

TMF Luxembourg

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2012141912/14.

(120186667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Steyn Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 31.697.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 19/10/2012 que:

- L'assemblée accepte la démission de Mr Marc Theisen comme administrateur et ceci avec effet immédiat.
- L'assemblée nomme Mr Franciscus Hubertus Rob Sonnenschein, né le 30 août 1955 à Eindhoven (Pays-bas), demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44 avenue de la gare comme administrateur avec effet immédiat et ceci jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2016.
- L'assemblée nomme Mr Joseph Octave Hubert Van Crugten, né le 14 mai 1959 à Roermond (Pays-bas), demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 10-12 Boulevard Roosevelt comme administrateur avec effet immédiat et ceci jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2016.

M. Claude ZIMMER / M. H. H. J (Rob) KEMMERLING

Référence de publication: 2012141885/17.

(120187268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Stranarosa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 106.907.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Signature

LE GERANT

Référence de publication: 2012141886/12.

(120187406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Société Luxembourgeoise de Restauration et d'Hôtellerie, Société Anonyme.

Siège social: L-3321 Berchem, Aire de Berchem.

R.C.S. Luxembourg B 47.106.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration de la SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE RESTAURATION ET D'HOTELLERIE du 3 septembre 2012 a:

- pris acte de la démission de Monsieur Dominique DUBALD de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et d'administrateur de la société avec effet au 3 septembre 2012;
- coopté en qualité de nouvel administrateur de la société, Monsieur Bertrand LOZE, administrateur de sociétés, né le 24 mars 1951 à Paris 16^{ème} (France), demeurant professionnellement à F-75 012 Paris, 61-69 rue de Bercy, en remplacement de Monsieur Dominique DUBALD, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale;
- nommé en qualité de nouveau Président du Conseil d'Administration de la société, Monsieur Bertrand LOZE, administrateur de sociétés, né le 24 mars 1951 à Paris 16^{ème} (France), demeurant professionnellement à F-75 012 Paris, 61-69 rue de Bercy, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016;
- pris acte du changement d'adresse professionnelle de Monsieur Bertrand LOZE en tant que représentant permanent de la SOCIETE DE RESTAURATION DE L'AIRE DE BREGUIERES en abrégé SRAB, administrateur de la société, de F-75 508 Paris, 43 rue du Colonel Avia à F-75 012 Paris, 61 -69 rue de Bercy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2012141878/25.

(120186987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Tailor-Made S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2351 Luxembourg, 16, rue des Primevères.

R.C.S. Luxembourg B 86.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012141894/10.

(120186743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Transat (Luxembourg) Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 133.493.

In the year two thousand twelve, on the 15th day of October.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg.

There appeared

TRANSAT A.T. INC., a Canadian public corporation duly incorporated and validly existing under the laws of Canada, having its registered office at 300, rue Léo-Pariseau, Suite 600, Montréal, Québec, H2X 4C2, Canada, (the "sole Shareholder"),

represented by Mrs. Véronique Wauthier, lawyer, professionally domiciled at 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, by virtue of proxy given on October 8, 2012 in Montréal.

The said proxy after being initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that it is the sole Shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of Transat (Luxembourg) Holdings, with registered office at L-1651 Luxembourg, 9, Avenue Guillaume, Grand Duchy of Luxembourg,

incorporated following a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on November 7, 2007, published in the Mémorial C N° 2875 of December 11, 2007, amended by a deed of the undersigned notary on October 29, 2009, published in the Mémorial C number 2360 of December 3, 2009, on November 16, 2010, published in the Mémorial C number 123 of January 21, 2011, on May 3, 2011, published in the Mémorial C number 1568 of July 14, 2011 and on October 24, 2011, published in the Mémorial C number 3032 of December 9, 2011),

registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") under section B number 133493 (the "Company")

The sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital by an amount of EUR 1,360,000.- (one million three hundred and sixty thousand euro) so as to raise it from its present amount of EUR 4,285,650.- (four million two hundred eighty five thousand six hundred and fifty euro) to the amount of EUR 5,645,650.- (five million six hundred and forty-five thousand six hundred and fifty euro) by issuing 27,200 (twenty-seven thousand and two hundred) new shares with a par value of EUR 50.- (fifty euro) each, having the same rights as the existing shares; fully paid up in cash and by capitalization of part of the shareholders account if necessary.

2 Subsequent amendment of article 6 of the articles of incorporation which shall have the following wording:

"The corporate capital is fixed at EUR 5,645,650.- (five million six hundred and forty-five thousand six hundred and fifty euro) divided into 112,913 (one hundred and twelve thousand nine hundred and thirteen) shares having a nominal value of EUR 50 (fifty euro) each, fully paid up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least 75% (seventy-five percent) of the share capital."

3 Miscellaneous.

First resolution

The sole Shareholder resolved to increase the corporate capital by an amount of EUR 1,360,000.- (one million three hundred and sixty thousand euro) so as to raise it from its present amount of EUR 4,285,650.- (four million two hundred eighty five thousand six hundred and fifty euro) to the amount of EUR 5,645,650.- (five million six hundred and forty-five thousand six hundred and fifty euro) by issuing 27,200 (twenty-seven thousand and two hundred) new shares with a par value of EUR 50.- (fifty euro) each, having the same rights as the existing shares.

Second resolution

Thereupon has appeared Mrs Véronique Wauthier, prenamed, acting in her capacity as duly authorised attorney-in-fact of TRANSAT A.T. INC., by virtue of the pre-mentioned proxy (the "Subscriber").

The Subscriber declared to subscribe the 27,200 (twenty-seven thousand and two hundred) new shares of a nominal value of EUR 50.- (fifty euro) each and to make payment for such new shares in cash for an amount of EUR 1,349,000.- (one million three hundred forty nine thousand euro) and by capitalization of part of the shareholders account for an amount of EUR 11,000.- (eleven thousand euro). Therefore the amount of EUR 1,360,000.- (one million three hundred and sixty thousand euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the sole Shareholder resolved to amend article 6 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The corporate capital is fixed at EUR 5,645,650.- (five million six hundred and forty-five thousand six hundred and fifty euro) divided into 112,913 (one hundred and twelve thousand nine hundred and thirteen) shares having a nominal value of EUR 50 (fifty euro) each, fully paid up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least 75% (seventy-five percent) of the share capital"

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR 2391-

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quinze octobre.

Pardevant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TRANSAT A.T. INC., une compagnie publique de droit canadien valablement constituée et ayant une existence légale en vertu du droit canadien, ayant son siège social au 300, rue Léo-Pariseau, Suite 600, Montréal, Québec, H2X 4C2, Canada, (l'"Associée unique"),

ici représentée par Madame Véronique Wauthier, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 8 octobre 2012 à Montréal.

Ladite procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associée unique de la société représentée comme ci-avant a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est l'Associée unique de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg sous le nom de Transat (Luxembourg) Holdings, ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 9, Avenue Guillaume, Grand-Duché de Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 novembre 2007, publié au Mémorial C N° 2875 du 11 décembre 2007, modifié suivant un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 octobre 2009, publié au Mémorial C numéro 2360 du 3 décembre 2009, en date du 16 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 123 du 21 janvier 2011, en date du 3 mai 2011, publié au Mémorial C numéro 1568 du 14 juillet 2011 et en date du 24 octobre 2011, publié au Mémorial C numéro 3032 du 9 décembre 2011,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B numéro 133493 (la "Société").

L'Associée unique, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de un million trois cent soixante mille euros (EUR 1.360.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions deux cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante euros (EUR 4.285.650,-) à un montant de cinq millions six cent quarante-cinq mille six cent cinquante euros (EUR 5.645.650,-) avec émission de vingt-sept mille deux cents (27.200) parts nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes; libérées intégralement en espèces et le cas échéant si nécessaire par capitalisation de partie du compte courant associé.

2) Modification correspondante de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à cinq millions six cent quarante-cinq mille six cent cinquante euros (EUR 5.645.650,-), divisé en cent douze mille neuf cent treize (112.913) parts sociales avec une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social de la Société."

3) Divers.

L'Associée unique a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de un million trois cent soixante mille euros (EUR 1.360.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions deux cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante euros (EUR 4.285.650,-) à un montant de cinq millions six cent quarante-cinq mille six cent cinquante euros (EUR 5.645.650,-) avec émission de vingt-sept mille deux cents (27.200) parts nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

Deuxième résolution - Souscription - Paiement

Ensuite Madame Véronique Wauthier, prénommée, s'est présentée agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisée de TRANSAT A.T. INC., en vertu de la procuration pré-mentionnée (le "Souscripteur").

Le Souscripteur a déclaré souscrire les vingt-sept mille deux cents (27.200) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros EUR (50,-) chacune et les libérer intégralement en espèces à concurrence d'un montant de un million trois cent quarante-neuf mille euros (EUR 1.349.000,-) et par capitalisation de partie du compte courant associé à concurrence d'un montant de onze mille euro (EUR 11.000,-).

Le montant de un million trois cent soixante mille euros (EUR 1.360.000,-) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à cinq millions six cent quarante-cinq mille six cent cinquante euros (EUR 5.645.650,-), divisé en cent douze mille neuf cent treize (112.913) parts sociales avec une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social de la Société."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 2391- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. WAUTHIER, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 octobre 2012. Relation: LAC/2012/48647. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141904/152.

(120187246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Treveria Eleven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.964.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141906/10.

(120187277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Treveria Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 123.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141907/10.

(120187276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Treveria Seven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.322.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 125.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141908/10.

(120187275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Treveria Thirty-Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 125.662.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141909/10.

(120187279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Turner International, Ltd, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1319 Luxembourg, 155, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 156.438.

FERMETURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait

La fermeture de la Succursale avec siège social au 155, rue Cents, L-1319 Luxembourg, a été décidée avec effet au 30 Septembre 2012 par une résolution écrite de la Société-Mère datée du 30 Septembre 2012.

Munsbach, le 30 Septembre 2012.

Pour la Société

Le représentant de la succursale

Référence de publication: 2012141929/14.

(120187338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Transac-Immo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3927 Mondercange, 58, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 51.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012141923/10.

(120186755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Tramet s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4918 Bascharage, 38, rue Nicolas Meyers.

R.C.S. Luxembourg B 161.318.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012141922/10.

(120186715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

TP Capital, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 90.925.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012141921/10.

(120187303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Trianit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 77.634.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012141926/10.

(120186730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Variopartner SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.256.

Le bilan au 30 juin 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2012.
Pour Variopartner SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2012141936/14.

(120187327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Silverberg Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 88.806.

—
Résolution 1.

Cession de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts datée du 22 mai 2012 que Seline Finance cède 99 parts sociales de la société Silverberg Investholding Sàrl à Stichting Administratiekantoor DUAD,

Et

Il résulte d'une cession de parts datée du 22 mai 2012 que Seline Management cède 1 part sociale de la société Silverberg Investholding Sàrl à Stichting Administratiekantoor DUAD.

Suite à ces 2 cessions, Stichting Administratiekantoor DUAD détient 100 % des parts sociales (100 parts sociales) de la société Silverberg Investholding Sàrl.

Résolution 2.

Changement d'administrateur

Est révoqué le mandat de Monsieur Jan van Leuvenheim en tant que gérant à partir de 22^{ème} Mai 2012;

Est confirmé les nominations de Mr. Rob. Drieduite et Mr. Gerard Ossevoort en tant que nouveaux gérants, les deux avec adresse professionnelle, 6 Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg à partir de 22^{ème} Mai 2012;

Résolution 3.

Changement d'adresse siège social

Le siège social et les bureaux sont déplacés vers la nouvelle adresse 6, Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Luxembourg à partir du 1^{er} septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le octobre 2012.

Référence de publication: 2012141868/28.

(120187183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Smart Modular Technologies (Foreign Holdings), Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 163.100.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.
Maître Léonie GRETHEN
Notaire

Référence de publication: 2012141873/12.

(120186886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

White Birch Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 159.587.

Rectificatif des comptes annuels se terminant au 31 Décembre 2011, enregistrés à Luxembourg - Sociétés, le 13 Septembre 2012,
référence L120158207

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Octobre 2012.

Johannes L. De Zwart / Martinus C.J. Weijermans / Robert van't Hoeft
Manager / Manager / Manager

Référence de publication: 2012141946/14.

(120186794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

VG SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 85.531.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141944/10.

(120186569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Venice International S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 90.009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141943/10.

(120186847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Vivalto Home, Société Anonyme.Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 146.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliaire

Référence de publication: 2012141945/11.

(120186570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Vasto Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 132.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012141941/10.

(120186665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

**Carmeuse Middle-East and Asia S.A., Société Anonyme,
(anc. True Company S.A.).**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 165.367.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2012141927/13.

(120186971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Window Impex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.
R.C.S. Luxembourg B 155.959.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012141954/10.

(120186866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Wawelux Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 73.533.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 19 janvier 2012 que:

Le mandat de commissaire de la société LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.797 étant arrivé à échéance, l'actionnaire unique décide de le renouveler avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012, pour une durée de cinq (5) années, à savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 19 janvier 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012141949/17.

(120186647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

**Carmeuse Middle-East and Asia S.A., Société Anonyme,
(anc. True Company S.A.).**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 165.367.

L'an deux mille douze, le onze octobre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRUE COMPANY S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II (la «Société»),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 220 du 26 janvier 2012,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 165367.

L'Assemblée est déclarée ouverte à 8 heures 15 sous la présidence de Me Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick FLAMME, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Delphine GOERGEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

Le bureau ainsi constitué, la présidente a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale en Carmeuse Middle-East and Asia S.A. et modification correspondante de l'article 3 des statuts;

2. Transfert du siège social;

3. Complément du cinquième paragraphe de l'article 6 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les titres d'actions endommagés, détruits ou perdus peuvent être remplacés par des doubles par le Conseil d'Administration aux conditions que celui-ci estime nécessaires dans le cas concerné. L'émission de doubles anéantit les titres originaux d'actions vis-à-vis de la Société.»;

4. Modification du second paragraphe de l'article 7 des statuts pour limiter la durée maximum du mandat des administrateurs à trois ans;

5. Insertion d'un nouveau paragraphe entre le paragraphe 2 et le paragraphe 3 de l'article 8 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration, sauf circonstances extraordinaires, se réunira au siège social de la Société.»;

6. Modification du nouveau paragraphe 4 de l'article 8 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, la présidence de la réunion sera conférée à l'administrateur le plus ancien.»;

7. Modification du nouveau paragraphe 6 de l'article 8 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou e-mail, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit préalablement déterminés par une résolution du Conseil d'Administration.»;

8. Complément du nouveau paragraphe 7 de l'article 8 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur, e-mail ou visioconférence un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut assurer la représentation de plus d'un administrateur empêché.»;

9. Complément du nouveau paragraphe 9 de l'article 8 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. La voix de celui qui préside la réunion est en cas de parité, prépondérante.»;

10. Modification de l'article 14 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs réviseurs.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser trois ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale.»;

11. Modification de l'article 16 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de mai à 9 heures au siège social ou à tout autre endroit de la Commune du siège social à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»;

12. Modification du premier paragraphe de l'article 18 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration ou le réviseur peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.»;

13. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un montant de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) avec émission de dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (19.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune disposant des mêmes droits et obligations que les actions existantes. Souscription et libération. Modification correspondante du paragraphe I de l'article 6 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»;

14. Remplacement des administrateurs et du commissaire aux comptes avec nomination d'un réviseur et décharge.

(ii) Que l'actionnaire unique représenté, son mandataire, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté

ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les membres du bureau restera pareillement annexée aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée et l'actionnaire représenté déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée Générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale en Carmeuse Middle-East and Asia S.A. et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société prend la dénomination de «Carmeuse Middle-East and Asia S.A.».

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de compléter le cinquième paragraphe de l'article 6 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les titres d'actions endommagés, détruits ou perdus peuvent être remplacés par des doubles par le Conseil d'Administration aux conditions que celui-ci estime nécessaires dans le cas concerné. L'émission de doubles anéantit les titres originaux d'actions vis-à-vis de la Société.».

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le second paragraphe de l'article 7 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser trois ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.».

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide d'insérer un nouveau paragraphe entre le paragraphe deux et le paragraphe trois de l'article 8 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration, sauf circonstances extraordinaires, se réunira au siège social de la Société.».

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le nouveau paragraphe quatre de l'article 8 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, la présidence de la réunion sera conférée à l'administrateur le plus ancien.».

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le nouveau paragraphe six de l'article 8 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou e-mail, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit préalablement déterminés par une résolution du Conseil d'Administration.».

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de compléter le nouveau paragraphe sept de l'article 8 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur, e-mail ou visioconférence un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut assurer la représentation de plus d'un administrateur empêché.».

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de compléter le nouveau paragraphe neuf de l'article 8 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. La voix de celui qui préside la réunion est en cas de parité, prépondérante.».

Dixième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 14 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs réviseurs.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser trois ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale.».

Onzième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 16 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de mai à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la Commune du siège social à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.».

Douzième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 18 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration ou le réviseur peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.».

Treizième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de un million neuf cent soixante-neuf mille euros (1.969.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) à un montant de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) par la création et l'émission de dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (19.690) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

L'actionnaire unique, Carmeuse Holding S.A. avec siège social 9 avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114218, ici représenté par Maître Véronique Wauthier, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 5 octobre 2012, a déclaré souscrire toutes les dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (19.690) actions nouvelles et les libérer intégralement par un apport en espèces d'un montant total de un million neuf cent soixante-neuf mille euros (1.969.000,- EUR).

Le montant de un million neuf cent soixante-neuf mille euros (1.969.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le confirme expressément.

L'Assemblée Générale décide d'approuver la souscription des dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (19.690) actions.

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier le paragraphe I de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. (1^{er} paragraphe).** Le capital social est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.».

Quatorzième résolution

Suite à la démission des administrateurs en fonctions et du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale décide d'accepter cette démission et de fixer le nombre d'administrateurs à quatre.

Sont nommées en qualité d'administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Rodolphe Collinet, Chief Executive Officer, demeurant 18, rue Fosseroule, B-4520 Wanze,

Monsieur Yves Willems, Chief Operating Officer, demeurant 3, Bommelsrede, B-9070 Heusden

Monsieur Yves Schoonejans, Chief Financial Officer, demeurant 18, rue du Merly, B-1420 Nivelles,

Monsieur Rainer Regenber, Business Development Director, demeurant 19, rue Copernic, B-1180 Uccle,

Leur mandat prendra fin lors de la tenue de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2015.

L'Assemblée Générale décide de nommer Ernst & Young S.A., avec siège social 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 47771 et représentée par Monsieur Jean-Marie Gischer en tant que Réviseur d'entreprises pour une durée de un an. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

L'Assemblée Générale accepte en outre d'accorder décharge pleine et entière à Madame Véronique Wauthier et à Messieurs Alfred Vericel et Philippe Pedrini ainsi qu'à FIDALPHA S.A. pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale a été clôturée à 8.30 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites du présent acte sont estimés à trois mille trois cent un euros (3.301,- EUR).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. WAUTHIER, A. FLAMME, D. GOERGEN, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 octobre 2012. Relation: LAC/2012/48640. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141928/189.

(120186972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Wood International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8218 Mamer, 2A, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 123.160.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141957/10.

(120187210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

UNICConnect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 57.608.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 31 juillet 2012 que:

L'assemblée constate la démission de Madame BRUCKER Isabelle, demeurant à F-57330 HETTANGE GRANDE, 16 rue du 12 septembre 1944, de son poste d'administrateur unique.

L'assemblée élit en son remplacement, au poste d'administrateur unique, Monsieur HERVE Marcel, retraité, demeurant à F-57140 PLESNOIS, 26 rue Jeanne d'Arc,

Suite à ce changement, le conseil d'administration se composera désormais comme suit:

- Monsieur HERVE Marcel, retraité, demeurant à F-57140 PLESNOIS, 26 rue Jeanne d'Arc,

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012141933/18.

(120186868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Yuma Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 125.051.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of September.

Before Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited liability company "YUMA EUROPE S.A." a société anonyme having its registered office in L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht,

incorporated by a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on January 29th 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 871 of May 5th 2007,

registered at the companies and trade register of Luxembourg under section B number 125051.

The meeting was opened at 10.00 a.m., and presided by Ms Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Ms Géraldine NUCERA, notary clerk, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Robert WEIRIG, account, residing professionally in Niederanven.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase the share capital of the Company by an amount of three hundred ninety six thousand euros (EUR 396,000.-), so as to raise it from its present level of eight hundred four thousand euros (EUR 804,000.-) represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) to one million two thousand euros (EUR 1,200,000.-), by the creation and issue of three thousand nine hundred sixty (3,960) new shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, with the same rights and obligations as the existing shares.

2.- Subscription and liberation of three thousand nine hundred sixty (3,960) new shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.) by the majority shareholder, and waiver by shareholders of their preferential subscription right.

3.- Reintroduction of an authorized capital amounting to three million five hundred thousand euros (EUR 3,500,000.-) represented by thirty five thousand (35,000) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-).

4.- Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Incorporation.

5.- Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III. The attendance list shows that the whole capital of de Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions, which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of three hundred ninety six thousand euros (EUR 396,000.-), so as to raise it from its present level of eight hundred four thousand euros (EUR 804,000.-) represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) to one million two thousand euros (EUR 1,200,000.-), by the creation and issue of three thousand nine hundred sixty (3,960) new shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, with the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The meeting, having noted the waiver by shareholders of their preferential subscription right, decides to accept the subscription majority shareholder.

Subscription - Liberation

The meeting acknowledges that the nine thousand three hundred sixty (3,960) new shares have been fully subscribed and paid in cash by the majority shareholder, so that the amount of three hundred ninety six thousand euros (EUR 396,000.-) is at the disposal of the Company, which has been proved to the undersigned notary who states it.

Third resolution

The meeting, based on the motivated report of the Board of Directors on March 15th 2012, decides to re-new and to increase the authorized capital up to an amount of three million five hundred thousand euros (3,500,000.-) represented by thirty five (35,000) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, under the conditions set out below.

Fourth resolution

Following the last resolution, the meeting resolved to amend Article 5 of \ incorporation to read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at one million two hundred thousand euros (1,200,000.-EUR) divided into twelve thousand (12,000) shares with a par value of one hundred euro (100.-EUR) each.

The corporate share capital may be increased from its present amount to three million five hundred thousand euros (3,500,000.-) represented by thirty five (35,000) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes."

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 10.30 a.m.

Expenses

The expenses to be borne by the Company as a result of the foregoing are estimated at one thousand seven hundred euros (EUR 1,700.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-et-un septembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "YUMA EUROPE S.A.", avec siège social à L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 125051, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 871 du 14 mai 2007,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 962 du 7 mai 2010.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures et présidée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Géraldine NUCERA, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert WEIRIG, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Constat d'augmentation du capital social d'un montant de trois cent quatre-vingt-seize mille euros (396.000,-EUR) en vue de le porter de son montant actuel de huit cent quatre mille euros (804.000,-EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, à un million deux cent mille euros (1.200.000,-

EUR), par la création et l'émission de trois mille neuf cent soixante (3.960) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération des neuf mille trois cent soixante (3.960) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) par l'actionnaire majoritaire, et renonciation des actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

3. Réintroduction d'un capital autorisé d'un montant de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,-EUR) représenté par trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois cent quatre-vingt-seize mille euros (396.000,-EUR), pour le porter de son montant actuel de huit cent quatre mille euros (804.000,-EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, à un million deux cent mille euros (1.200.000,-EUR), par la création et l'émission de neuf mille trois cent soixante (9.360) actions nouvelles d'une valeur nominale de cents euros (100,-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, constatant la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel, décide d'admettre à la souscription l'actionnaire majoritaire.

Souscription - Libération

L'assemblée constate que les neuf mille trois cent soixante (9.360) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites et libérées moyennant versements en numéraire par l'actionnaire majoritaire de sorte que la somme de trois cent quatre-vingt-seize mille euros (396.000,-EUR) est à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Troisième résolution

L'assemblée, sur base du rapport motivé du Conseil d'administration en date du 15 mars 2012, décide de renouveler et d'augmenter le capital autorisé d'un montant de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,- EUR) qui sera représenté par trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, sous les conditions fixées ci-après.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent mille euros (1.200.000,-EUR), représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à trois million cinq cent mille euros (3.500.000,-EUR) représenté par trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 10h30 heures.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille sept cent euros (1.700,-EUR).

DON ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V.PIERRU, G.NUCERA, R.WEIRIG, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 SEPTEMBRE 2012. Relation: LAC/2012/44380. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 30 OCTOBRE 2012.

Référence de publication: 2012141963/188.

(120187223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Sogedel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20A, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 172.335.

— STATUTS

L'an deux mille douze.

Le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Pierre DETOURNAY, commerçant, demeurant à L-2535 Luxembourg, 20a, Boulevard Emmanuel Servais.

2.- Monsieur Laurent DETOURNAY, commerçant, demeurant à L-2535 Luxembourg, 20a, Boulevard Emmanuel Servais.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date des 13 septembre respectivement 6 octobre 2012,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de produits informatiques, la prestation de services, les conseils en informatique ainsi que le développement de programmes informatiques

La société peut agir comme intermédiaire commercial.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «SOGEDEL S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Pierre DETOURNAY, commerçant, demeurant à L-2535 Luxembourg,	76
20a, Boulevard Emmanuel Servais, soixante-seize parts sociales	
2.- Monsieur Laurent DETOURNAY, commerçant, demeurant à L-2535 Luxembourg,	24
20a, Boulevard Emmanuel Servais, vingt-quatre parts sociales	
TOTAL: CENT parts sociales	100

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Laurent DETOURNAY, commerçant, demeurant à L-2535 Luxembourg, 20a, Boulevard Emmanuel Servais.

2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierre DETOURNAY, commerçant, demeurant à L-2535 Luxembourg, 20a, Boulevard Emmanuel Servais.

3.- La société est valablement engagée comme suit:

- par la signature individuelle du gérant technique;

- par la signature individuelle du gérant administratif jusqu'à concurrence du montant de cinq mille Euros (€ 5.000.-); au-delà de ce montant la signature conjointe du gérant technique sera obligatoire.

4.- Le siège social de la société est établi à L-2535 Luxembourg, 20a, Boulevard Emmanuel Servais.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 octobre 2012. Relation: ECH/2012/1787. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012141879/123.

(120186509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Project Three S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 86.324.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROJECT THREE S.A.

Georges DIEDERICH / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012141796/12.

(120187073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2012.
